



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019**

Le 20 novembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Charmeil, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES, Maire.

Le Conseil Municipal procède à l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 septembre transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à la majorité et une abstention (M MAVEL absent excusé le 11 septembre).

### **DÉLÉGATIONS DU MAIRE :**

Afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives le Conseil Municipal avait délégué au Maire, par délibération du 4 avril 2014, un certain nombre de ses compétences. Comme le prévoit la réglementation en vigueur M le Maire rend compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

12 juillet 2019 Avenant au marché 2018-001 Lot n°7 Serrurerie	
- fourniture et pose d'une gâche électrique sur portail existant	628,80 €
26 août 2019 Avenant au marché 2018-001 Lot n°10 Platerie peintures faux plafonds	
- fourniture et pose ossatures et plaques de plâtre dans couloir existant	1 738,32 €
5 septembre 2019 Avenant au marché 2018-001 Lot n°14 Plomberie sanitaires	
- fourniture et pose chauffe-eau électrique dans salle de classe PS/MS	1 730,68 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui lui ont été présentées.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NAK MUAY CHARMEIL**

La salle de sports située au sous-sol de la salle polyvalente a fait l'objet d'un nouvel aménagement et notamment d'un rafraîchissement en peinture réalisé aux frais de l'association NAK MUAY CHARMEIL. Pour parfaire cet aménagement, l'association NAK MUAY CHARMEIL a acheté de nouveaux tapis de sol.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association NAK MUAY CHARMEIL.

### **ARCHIVES COMMUNALES CONVENTION AVEC VICHY COMMUNAUTÉ**

Le classement et l'inventaire des archives communales dans le respect de la réglementation en vigueur nécessitent de faire appel à l'expertise du service commun des archives de Vichy Communauté. Le Conseil Municipal approuve, la convention avec Vichy Communauté fixant les conditions de cette intervention pour un coût de 5 889 €.

## **PERSONNEL COMMUNAL GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ET STATUTAIRES AU 01/01/2020 CONVENTION AVEC LE CDG03**

Le Conseil Municipal décide, :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de l'Allier pour le risque « prévoyance » du 01/01/2020 au 31/12/2025.
- de maintenir la participation financière de la commune au maximum de 70€ par agent et par mois.

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL**

Faisant le constat de la dégradation des services rendus par les services du centre des finances publiques de Bellerive sur Allier, le Conseil Municipal décide, de réduire les indemnités du Trésorier municipal.

En conséquence d'accorder à Monsieur Dominique DE BACKERE une indemnité de conseil de 300,00€ ainsi qu'une indemnité de budget de 30,49€ pour l'année 2019.

## **TARIF LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES**

Afin de prendre en compte la hausse des prix de l'énergie et d'entretien des salles municipales, il est proposé de revoir la tarification des locations, inchangée depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à compter du 1 janvier 2020, les conditions de locations ci-dessous :

	Habitant de Charmeil	Extérieurs	Associations de Charmeil (1)	Associations extérieures	Entreprises et CE
Maison des Associations	150 €	200 €	150 €	200 €	
Salle Récréativ'	350 €	500 €	250 €	500 €	200 € Week end 300€
Salle Polyvalente	250 €	350 € Week-end 500 €	200 €	350 € Week-end 500 €	

(1) Demi-tarif en période de vacances scolaires

Une caution de 500 € sera exigée pour les trois salles.

Pour les locations se déroulant entre le 1 octobre et le 15 mai une participation « chauffage » de 50 € sera appliquée.

Pour les professionnels du spectacle la maison des associations et la salle Récréativ' seront mises à disposition contre un forfait journalier de 500 € et contre une caution de 1 000€.

Pour les ateliers et animateurs dispensant leurs savoirs contre contribution, à la maison des associations, il leur sera demandé : un forfait annuel de 350€ et une contribution journalière de 10 € payables d'avance.

## **RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORT**

La réalisation du plateau multisport près de l'école se terminant il est nécessaire d'en réglementer l'accès et les conditions d'utilisation notamment dans un intérêt de sécurité des utilisateurs et de tranquillité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation du plateau multisports, charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant et de sa publication.

### BUDGET 2019 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative du budget suivante :

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
202 : Frais liés doc. urbanisme	6 250,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	29 000,00
2184 : Mobilier -opé 213	7 000,00		
2188 : Autres immobilisations corporelles - opé 213	2 000,00		
2313 : Constructions - opé 208	42 000,00		
2315 : Instal, matériel et outillage techniques - opé 209	-27 750,00		
2315 : Instal, matériel et outillage techniques - opé 212	-500,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>29 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>29 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 : Virement à la section d'investissement	29 000,00		
60621 (chap 011) : Combustibles	-1 000,00		
61551 (chap 011) : Matériel roulant	-6 000,00		
6226 (chap 011) : Honoraires	-2 000,00		
6218 (chap 012) : Autres personnel extérieur	-3 000,00		
6411 (chap 012) : Personnel titulaire	-7 000,00		
6413 (chap 012) : Personnel non titulaire	-10 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>29 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>29 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

#### PRISE EN CHARGE DES FRAIS SUITE A ACCIDENT D'UN ADJOINT

Conformément aux dispositions des articles L.2123-31 et L.2123-32 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal accepte la prise en charge des frais occasionnés suite à l'accident de Monsieur le 1° adjoint dans l'exercice de ses fonctions, demande le remboursement des dits frais auprès de l'assurance responsabilité civile de la commune.

#### TAXE D'AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 3%.

## **DÉBAT DES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Vichy communauté a engagé la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunale (RLPI), conformément aux dispositions de l'article L.153-12 Code de l'Urbanisme ces orientations doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal :

- approuve les orientations générales du RLPI de Vichy Communauté.
- suggère que le pouvoir de police afférent à cette réglementation soit transféré à l'intercommunalité.

## **AVIS SUR LE PROJET DE CESSIION DES LOGEMENTS SOCIAUX AUVERGNE HABITAT**

Suite à la demande d'Auvergne Habitat, bailleur social, de vendre au profit des locataires l'ensemble immobilier constitué de 23 logements situé La croix St Fiacre, les services de la préfecture sollicitent l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la vente des 23 logements locatifs sociaux appartenant à AUVERGNE HABITAT.

Charmeil, le 22 novembre 2019

Le Maire



Franck GONZALES